

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU COMMERCE

ACCUEIL | LE MINISTÈRE | PROGRAMMES ET SERVICES | NOUVELLES | HISTOIRES DE SUCCÈS | PROPICE AUX AFFAIRES

Ministère du Développement économique

Programmes et services

► Fonds pour les emplois dans les secteurs émergents

► Stratégie d'investissement dans le secteur de la fabrication de pointe

► Le Fonds de développement de l'Est de l'Ontario

► Programme Collectivités en transition

► Programmes gouvernementaux pour les entreprises

En vedette

► Rapport d'activités de l'Ontario

► Fiche d'information – Fonds de développement de l'Est de l'Ontario

► Publications et formulaires

► Galerie vidéo

► Rapports sur les entreprises à croissance exceptionnelle

► Votre guide de la petite entreprise

► Les attributs du succès

► Registre de réglementation

► Commerce électronique - Guide d'initiation

► Aperçu des petites et moyennes entreprises

► Formulaires

Publications et Formulaires

Publications et Formulaires

Ministère du Développement économique et Ministère du Commerce international et de l'Investissement : plan d'accessibilité 2010-2011

Table des matières

- [Introduction](#)
- [Mise à jour sur les réalisations relatives à l'accessibilité 2009-2010](#)
- [Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle accessibles](#)
- [Engagements relatifs à l'information et aux communications](#)
- [Autres engagements relatifs à l'accessibilité](#)
 - [Initiatives d'amélioration de l'accessibilité visant à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO](#)
- [Loi\(s\), règlement\(s\) et politique\(s\) en cours de révision dans le but de prévenir les obstacles pour les personnes handicapées](#)
- [Lexique de termes et de sigles](#)
- [Renseignements](#)

Introduction

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) constitue la feuille de route pour rendre la province accessible d'ici 2025. En vertu de cette loi, des normes d'accessibilité sont établies et mises en oeuvre en vue d'abolir les obstacles qui existent dans les principaux aspects de la vie quotidienne.

Ces normes amélioreront l'accessibilité des personnes handicapées dans les secteurs des services à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et du milieu bâti.

Le gouvernement de l'Ontario se prépare à prendre les devants pour faire de l'Ontario une province accessible. En 2010, il a été le premier organisme public à présenter son rapport de conformité à la première norme, soit les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (NASC) (Règlement de l'Ontario 429/07).

En attendant l'entrée en vigueur des autres normes en vertu de la LAPHO, nous respectons le Code des droits de la personne de l'Ontario et remplissons les obligations énoncées dans la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

Chaque année, le gouvernement définit la façon de prévenir, de repérer et d'éliminer les obstacles par l'entremise des plans d'accessibilité annuels exigés par la LPHO.

Votre gouvernement
Contacts ▼
► Questions?
► Répertoire téléphonique
► Centres ServiceOntario
► Députés

Se fondant sur le plan de l'année dernière, le plan d'accessibilité de 2010-2011 continuera à faire progresser le ministère du Développement économique et du Commerce (MDEC) en fonction de l'objectif d'accessibilité pour tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

On peut obtenir les plans des autres ministères en cliquant sur : Ontario.ca.

[Haut de page](#)

Mise à jour sur les réalisations relatives à l'accessibilité 2009-2010

Secteur d'intérêt : Service à la clientèle
Réalisations en 2009-2010 :

- Le ministère a révisé et élaboré ou modifié ses pratiques et procédures relatives aux services à la clientèle pour satisfaire aux exigences du Règlement de l'Ontario 429/07 et de la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et a fait part de ces changements au personnel lors de séances de formation internes au cours de l'automne 2009.
- Le ministère a offert deux cours de perfectionnement sur les lignes ATS en collaboration avec le Bureau de la diversité de la FPO. Ces cours ont été offerts aux employés désignés qui gèrent les lignes ATS du ministère et à leurs suppléants.
- Le ministère a offert un cours de perfectionnement ciblé portant sur le Règlement de l'Ontario 429/07 et la Politique connexe d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO au personnel administratif et de première ligne.
- Le ministère, par l'entremise de son Comité de la haute direction, a poursuivi ses activités de sensibilisation aux responsabilités permanentes de secteurs du programme afin de demeurer conforme au Règlement de l'Ontario 429/07 et à la Politique connexe d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO.
- Le ministère a rafraîchi son information sur l'accessibilité sur le site intranet du personnel et sur son site Web destiné au public; ces sites incluent maintenant des renseignements nouveaux et améliorés.
- Le ministère a offert une formation trimestrielle sur l'approvisionnement à tout le personnel qui en avait besoin. Cette formation portait sur le processus d'approvisionnement sans obstacle. La dernière séance de formation a eu lieu en avril 2010.
- L'information portant sur l'accessibilité en matière d'approvisionnement est affichée sur l'intranet.

Secteur d'intérêt : Emploi
Résultats obtenus en 2009-2010 :

- Les documents utilisés pour les séances d'information des nouveaux employés ont été actualisés en juillet 2009 afin de fournir des renseignements sur le Règlement 429/07 aux nouveaux employés. Les listes de contrôle ont également été actualisées en juillet 2009 et affichées sur le site intranet du ministère en septembre 2009. Ces listes de contrôle améliorées comprennent une nouvelle catégorie nommée « votre premier mois au travail ». Elles relèvent les possibilités de collecte d'information et d'apprentissage en ligne dans les domaines de l'accessibilité, la diversité et l'excellence des services pour les nouveaux employés et les classent par ordre de priorité.
- Le ministère révisé continuellement le programme pour relever les possibilités d'amélioration continue.
- Le ministère s'est efforcé d'instituer les mesures d'adaptation nécessaires aux employés présentant toute une gamme de besoins sur le plan de l'accessibilité. Le ministère a suivi les pratiques exemplaires et a fourni des évaluations ergonomiques du milieu de travail à tous les employés qui en ont fait la demande. Le ministère a pris les mesures opportunes en fonction de toutes les évaluations effectuées.
- En 2009-2010, l'Unité des activités stratégiques des ressources humaines (UASRH) a surveillé les changements en cours aux politiques et directives en matière de ressources humaines de la FPO et y a vu la possibilité d'appuyer activement deux importantes initiatives ministérielles qui auront un effet positif sur l'emploi et les ressources humaines, en particulier sur :

1. les priorités de santé et sécurité au travail et de culture organisationnelle de soutien de la

stratégie de mieux-être de la FPO en

- créant une équipe interfonctionnelle et interministérielle qui aura la tâche d'élaborer un **plan de conformité à la loi 168**;
- formant et en présidant un **groupe de travail dans le cadre de la loi 168** pour superviser la mise en œuvre de ces activités de conformité, afin de s'assurer que le ministère remplisse ses obligations en matière de prévention de la discrimination et du harcèlement au travail (PDHT) et de prévention de la violence en milieu de travail (PVMT);
- formant de nouveaux **comités mixtes de la santé et de la sécurité au travail**, au besoin, pour se conformer avec la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- en facilitant l'établissement et la mise en œuvre d'initiatives d'engagement des employés qui appuient une **meilleure conciliation vie professionnelle et vie familiale**, y compris la semaine de travail comprimée, l'horaire d'été, etc.

2. le Plan stratégique de la FPO en matière de diversité, en :

- offrant un **Programme de mentorat en matière de diversité** amélioré et réciproque au sein du ministère;
- créant et présidant un **Groupe de travail sur la diversité et l'inclusion** pour déterminer et recommander une stratégie ministérielle qui nous permettra d'offrir un excellent service au public et d'aider tous les employés à réaliser leur plein potentiel.

Secteur d'intérêt : Milieu bâti Résultats obtenus en 2009-2010 :

- Le ministère a été membre consultatif du comité d'élaboration des normes d'accessibilité au milieu bâti.
- À l'automne 2009, le ministère a fait installer des boutons-poussoirs, des caméras ou des portes automatiques dans trois nouveaux locaux de l'édifice Hearst situé au 900, rue Bay à Toronto :
 - 1) Le Bureau du sous-ministre adjoint, Division des politiques stratégiques et des programmes;
 - 2) La Division des politiques stratégiques et des programmes;
 - 3) L'Unité des activités stratégiques des ressources humaines
- On a construit cinq locaux et installé des poignées de type bec-de-cane sur les portes de l'édifice Hearst situé au 900, rue Bay à Toronto.

Secteur d'intérêt : Information et communications Résultats obtenus en 2009-2010 :

- Entre juin et octobre 2009, le ministère a mis à jour et amélioré l'information sur l'accessibilité contenue dans :
 - 1) le matériel des séances d'information des nouveaux employés;
 - 2) la liste de contrôle des nouveaux employés;
 - 3) la page Web sur l'accessibilité du site intranet du personnel du ministère.
- Le ministère a participé, en tant que membre consultatif, au comité d'élaboration de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications.
- Le guide *Choisir le mot juste pour parler de handicap* était joint en annexe des documents de formation interne sur le Règlement de l'Ontario 429/07 et des exemples illustrés ont été donnés au personnel durant ces séances obligatoires.
- L'information et les ressources relatives aux directives concernant les exigences de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* relatives à l'approvisionnement en biens et services accessibles et à la liste de contrôle sont toujours disponibles et portés à la connaissance du personnel du ministère sur le site intranet du personnel.
- En septembre 2009, le ministère a lancé une page web dédiée à l'accessibilité sur le site intranet de son personnel. Les plans relatifs à la LAPHO ont été déplacés sur cette nouvelle page et mis en valeur.
- Le site Web du ministère contient une page consacrée au Plan d'accessibilité 2010 - 2011.

Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle accessibles

Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008. Tous les ministères de l'Ontario devaient se conformer au Règlement au plus tard le 1er janvier 2010.

En janvier 2010, la FPO a été le premier organisme public à déposer son rapport de conformité auprès de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. Pour qu'ils continuent à se conformer aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, il est crucial que les ministères tiennent compte de l'accessibilité dans le cadre de leur processus de planification et d'élaboration de programmes et de politiques.

Secteur d'intérêt : Service à la clientèle
Engagement : Continu

Le ministère s'assurera d'avoir des politiques, pratiques et procédures régissant la fourniture de ses biens ou services aux personnes, et de faire des efforts raisonnables pour que ses politiques soient compatibles avec les principes d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère continuera d'adopter la politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO - qui est conforme aux principes d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances - et il informera son personnel de cette politique. De plus, le ministère révisera et élaborera ou modifiera ses pratiques et procédures pour qu'elles soient conformes au Règlement de l'Ontario 429/07 et à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO.

Le ministère continuera à surveiller les changements apportés au Règlement et à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et s'assurera que ses pratiques et ses procédures soient mises à jour pour tenir compte de ces changements et il veillera à ce que le personnel en soit informé au moyen de notes de service du sous-ministre et de mises à jour de notre site intranet et de notre site Web.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Service à la clientèle
Engagement : Continu

Le ministère continuera de veiller à ce que ses politiques traitent de la question de l'utilisation des appareils fonctionnels, ou de l'utilisation de toute autre mesure par les personnes handicapées pour accéder à ses services.

Action(s) proposée(s) :

La Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO adoptée par le ministère traite de l'utilisation d'appareils fonctionnels par les personnes handicapées pour accéder à nos services.

Le ministère continuera de former les employés désignés et leurs suppléants à l'utilisation des appareils fonctionnels du ministère et fournira, à tout le personnel, des renseignements généraux sur les appareils fonctionnels durant les séances de formation internes.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Service à la clientèle
Engagement : Continu

Le ministère continuera de veiller à ce que ses politiques, pratiques et procédures exigent que son organisation tienne compte du handicap d'une personne dans ses communications avec elle.

Action(s) proposée(s) :

L'exigence de tenir compte du handicap d'une personne dans les communications avec elle est couverte par la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO adoptée par le ministère.

Le ministère continue d'encourager les nouveaux employés à suivre les cours en ligne de la FPO dans le cadre de l'orientation des nouveaux employés.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Service à la clientèle

Engagement : Continu

Le ministère continuera de permettre aux personnes handicapées accompagnées d'un animal d'assistance d'entrer avec l'animal dans la partie des lieux accessible au public ou à d'autres tiers, et de le garder avec elle, à moins que la loi exclue l'animal des lieux et inclura cette disposition dans les politiques, pratiques et procédures de l'organisation.

Action(s) proposée(s) : L'exigence de laisser entrer les animaux d'assistance dans nos locaux et d'inclure cet engagement dans nos politiques, pratiques et procédures est couverte par la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO adoptée par le ministère.

Le ministère continuera de recueillir de la rétroaction dans le cadre de rencontres d'évaluation. Le ministère poursuivra son analyse de la rétroaction reçue afin de relever des préoccupations.

Si la loi exclut l'animal d'assistance des lieux, le ministère continuera de veiller à ce que d'autres mesures soient prévues pour permettre à la personne d'accéder aux services du ministère.

La loi n'exclut les animaux d'assistance d'aucun des locaux du ministère; cependant, le personnel continuera d'être informé de la façon de régler tout conflit ou de traiter des droits ou intérêts, c.-à-d. phobies, allergies, etc.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Service à la clientèle

Engagement : Continu

Le ministère mettra à la disposition du public les renseignements sur le processus de rétroaction et sur la façon dont ces renseignements sont fournis (par ex. en personne, par téléphone, par écrit, par courriel, sur disquette ou par d'autres moyens).

Action(s) proposée(s) :

Jusqu'à présent, aucune rétroaction reçue ne justifie de changement au processus. Le ministère continuera de veiller à ce que l'on fasse un contrôle de la rétroaction au moyen de nombreux canaux de communication et publicisera la disponibilité du processus à l'aide d'une ligne d'information générale, d'une ligne ATS, à ses bureaux et à l'aide d'une adresse courriel dédiée. Il se servira également de son site Web pour publiciser le processus.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Service à la clientèle

Engagement : Continu

Le ministère continuera de veiller à ce que les personnes qualifiées de personnel « désigné » dans le cadre du Règlement de l'Ontario 429/07 reçoivent une formation au sujet de la fourniture de ses biens ou de la prestation de ses services aux personnes handicapées, notamment : a) toute personne qui traite avec les membres du public ou d'autres tiers pour le compte de votre organisation; et b) toute personne qui participe à l'élaboration des politiques, pratiques et procédures régissant la fourniture de biens ou de services.

Le plan de formation du ministère comprendra de l'information sur ses politiques, pratiques et procédures actuelles comme l'exige la Norme sur les services à la clientèle, et tous les points mentionnés au paragraphe 6(2) de la norme.

Le ministère veillera aussi à ce que cette formation comprenne les politiques, pratiques et procédures actuelles exigées en vertu du Règlement de l'Ontario 429/07 et tous les sujets mentionnés au paragraphe 6(2) de la norme.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère poursuivra ses activités de sensibilisation par différents moyens, dont des séances

d'information des nouveaux employés, des déjeuners d'information, et le site intranet de son personnel.

Les nouveaux employés seront également avisés des exigences du ministère en matière de formation, et encouragés à examiner les documents et les cours d'apprentissage en ligne au cours des 30 premiers jours suivant leur embauche. Un certificat de vérification de la formation servira de document de conformité et sera versé à leur dossier.

Le ministère continuera à évaluer les exigences de formation et de conformité en vertu du Règlement de l'Ontario 429/07, de surveiller les changements apportés à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO, et à modifier, au besoin, sa stratégie et son plan de formation.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Service à la clientèle

Engagement : Continu

Le ministère affichera un avis bien en évidence dans ses locaux, sur son site web, ou utilisera une autre méthode raisonnable pour que les documents requis par la Norme sur les services à la clientèle soient disponibles sur demande. De plus, ces documents seront fournis dans un format qui tiendra compte du handicap de la personne.

Action(s) proposée(s) :

L'exigence d'afficher un avis sur la disponibilité des documents exigés par la Norme sur les services à la clientèle est couverte par la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO adoptée par le ministère.

Le ministère continuera à évaluer les exigences de formation et de conformité en vertu du Règlement de l'Ontario 429/07, de surveiller les changements apportés à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO, et à modifier, au besoin, sa stratégie et son plan de formation.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

[Haut de page](#)

Engagements relatifs à l'information et aux communications

L'information et les modes de communication sont des éléments clés de la prestation de nombreux programmes et services gouvernementaux au public. Il est essentiel que nous dispensions les mêmes services de qualité à toute la population de la province.

En prévision de l'entrée en vigueur des normes relatives à l'information et aux communications, le gouvernement de l'Ontario cherche constamment des façons de prévenir et d'éliminer les obstacles pour les personnes handicapées dans le cadre de ses activités visant à préparer, se procurer, fournir, recevoir ou distribuer de l'information et des communications au public.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Engagement : Continu

Des renseignements sur la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO) - LAPHO et sur les programmes et services d'accessibilité connexes seront ajoutés aux manuels d'orientation des nouveaux employés et la promotion du cours en ligne intitulé ODA: Maximizing the Contribution of Employees with Disabilities (disponible au centre de leadership et d'apprentissage de la FPO) sera faite auprès des gestionnaires.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère continuera à améliorer les renseignements contenus dans ces manuels d'orientation et en ajouter d'autres à mesure qu'ils seront disponibles, pour que tous les nouveaux employés du ministère aient des renseignements et des connaissances à jour sur l'accessibilité.

Le ministère continuera de jouer un rôle actif dans le perfectionnement de l'information et des communications en vertu du nouveau Règlement intégré sur l'accessibilité (RIA) et siègera au Comité d'élaboration des normes d'accessibilité de l'information et des communications.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Information et communications
Engagement : Continu

L'importance d'utiliser la terminologie appropriée dans les communications ou les discussions avec les personnes handicapées sera dûment soulignée et le guide *Choisir le mot juste pour parler de handicap* (du ministère des Services sociaux et communautaires) sera affiché sur le site intranet du ministère.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère continuera à promouvoir l'utilisation de la terminologie appropriée pour aider le personnel lorsqu'il communique ou interagit avec ou à propos des personnes qui ont différents types de handicaps. Un autre examen sera entrepris lorsque la norme d'accessibilité de l'information et des communications entrera en vigueur.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Information et communications
Engagement : Continu

Le ministère continuera d'accroître la visibilité de ses plans d'accessibilité au moyen de son site intranet.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère continuera d'afficher ses plans d'accessibilité et d'autres ressources documentaires pertinentes sur son site intranet pour que tout le personnel puisse y accéder. Un autre examen sera entrepris lorsque la norme d'accessibilité de l'information et des communications entrera en vigueur.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Information et communications
Engagement : Nouveau et actuel

Surveiller et évaluer l'incidence des changements apportés aux normes d'information et de communications, comme il est indiqué dans le Plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO 2008-2013, et les communiquer au personnel approprié du ministère ou former ce personnel, le cas échéant.

Action(s) proposée(s) :

Nous évaluerons, dès son entrée en vigueur, la portée du règlement intégré sur l'accessibilité (RIA) sur les processus qui suivent :

1. changements aux politiques et directives actuelles liées à l'information et à la TI;
2. nouveaux critères pour acquérir/améliorer les systèmes de réponse vocale interactive;
3. nouvelle norme de la FPO pour les applications d'affaires;
4. nouvelle norme de la FPO pour l'accessibilité aux sites intranet et Internet;
5. révisions du processus pour les applications d'affaires personnalisées;
5. changements entraînés par la promulgation du Règlement intégré sur l'accessibilité (RIA)

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

[Haut de page](#)

Autres engagements relatifs à l'accessibilité

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité visant à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO

En prévision de l'entrée en vigueur des autres normes, le gouvernement de l'Ontario a prévu la mise en œuvre de plusieurs initiatives pour la fonction publique, notamment dans les secteurs suivants : transport, emploi et milieu bâti. Il vise ainsi à faciliter les déplacements des personnes handicapées en Ontario, à assurer l'accessibilité des personnes handicapées à toutes les étapes d'un emploi et à éliminer les obstacles dans les immeubles. Un grand nombre des initiatives prévues pour la fonction publique en 2010-2011 ont pour but d'aider les ministères à se préparer à se conformer aux

prochaines normes qui entreront en vigueur.

Les initiatives pour la fonction publique sont énumérées dans le Plan d'accessibilité 2010-2011 du ministère des Services gouvernementaux.

Secteur d'intérêt : Emploi
Engagement : Continu

Informar le personnel de l'importance qu'accordent le ministère et la FPO à l'accessibilité, la diversité et l'excellence des services et inscrire ces valeurs dans le programme d'orientation du ministère (séance d'information des nouveaux employés).

Action(s) proposée(s) :

Continuer de faire la promotion de l'intérêt de l'accessibilité, de la diversité et de l'excellence des services auprès de tous les nouveaux employés en améliorant les séances d'information pour les nouveaux employés et la liste de contrôle des nouveaux employés.

Le ministère continuera à surveiller les nouveaux développements, les nouvelles ressources et possibilités de formation et à en informer son personnel, afin de mettre en évidence notre engagement envers l'accessibilité, la diversité et l'excellence des services et de graver ces valeurs dans notre culture.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Emploi
Engagement : Continu

Poursuivre les activités de sensibilisation du personnel face à la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, au Code des droits de la personne et à l'accessibilité en général.

Action(s) proposée(s) :

Il s'agit d'une pratique permanente au sein du ministère. Un nouvel examen aura lieu lorsque la nouvelle Norme d'adaptation des emplois entrera en vigueur. L'information sur la LPHO et la LAPHO est toujours disponible sur le site intranet du personnel, elle est mise de l'avant dans les séances d'information des nouveaux employés sur les listes de contrôle des nouveaux employés, et elle est incluse dans les documents de formation sur le Règlement de l'Ontario 429/07.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Emploi
Engagement : Continu

Les mesures d'adaptation des emplois visant un large éventail de handicaps seront une priorité.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère continuera à considérer la mise en œuvre de mesures d'adaptation visant un large éventail de handicaps comme une priorité.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Emploi
Engagement : Continu

Le Plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO 2008-2013, mentionne plusieurs initiatives ministérielles qui pourraient avoir une incidence sur les emplois/ressources humaines. L'Unité des activités stratégiques des ressources humaines du ministère surveillera les changements dans les politiques et directives ministérielles, dans la législation sur l'emploi et les ressources humaines, et cherchera des moyens pour appuyer les communications ministérielles sur ces changements.

Action(s) proposée(s) :

Tel que mentionné dans le Plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO 2008-2013, cette étude

pourrait comprendre ce qui suit, sans pour autant s'y limiter :

1. le cadre stratégique pour un milieu de travail inclusif;
2. la stratégie de mieux-être de la FPO;
3. le Fonds d'adaptation des emplois;
4. les politiques et directives de la FPO en matière de RH;
5. les changements issus de la promulgation de la norme sur les emplois de la LAPHO.

L'UASRH continuera de surveiller les changements aux politiques et directives en matière de ressources humaines de la FPO et à chercher d'autres possibilités pour appuyer les initiatives de l'organisation qui pourraient avoir une incidence sur les emplois/ressources humaines.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Emploi

Engagement : Continu

Continuer à sensibiliser les gestionnaires à l'importance d'avoir des plans d'urgence et d'évacuation en place pour les employés handicapés ou qui font état de leurs besoins spéciaux.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère continuera à inclure de l'information sur les plans d'urgence et d'évacuation en place pour les employés handicapés ou qui font état de leurs besoins spéciaux.

Le ministère continuera à offrir, deux fois par année, de la formation interne aux préposés à la sécurité-incendie sur les plans d'urgence et d'évacuation pour les employés handicapés ou qui font état de leurs besoins spéciaux et à leur fournir des exemplaires des formulaires connexes et ressources utiles.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Engagement : Continu

Les installations, les politiques et les pratiques seront examinées régulièrement afin de repérer et d'éliminer (ou de prévenir) les obstacles à l'emploi et d'assurer que tous les employés aient la possibilité d'atteindre leur plein potentiel.

Les nouveaux locaux ou les locaux rénovés satisferont au Code du bâtiment de l'Ontario et aux Normes d'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario (2006) de la Société immobilière de l'Ontario (SIO) ou les surpasseront.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère examinera régulièrement ses installations, politiques et pratiques pour repérer et d'éliminer (ou prévenir la création de nouveaux) obstacles architecturaux pour les employés et les clients.

Le ministère jouera également un rôle actif dans l'élaboration d'une nouvelle norme d'accessibilité au milieu bâti et siègera au Comité d'élaboration des normes d'accessibilité au milieu bâti.

Le ministère poursuit la surveillance des modifications apportées à la LAPHO et de la publication de la Norme provisoire d'aménagement de la Société immobilière de l'Ontario (SIO) et de la Norme d'accessibilité au milieu bâti.

Le ministère jouera un rôle actif dans l'élaboration de la Norme d'accessibilité au milieu bâti et il siègera au Comité d'élaboration des normes d'accessibilité au milieu bâti.

Le ministère continuera à surveiller les changements apportés à la LAPHO et la publication de la Norme du milieu bâti.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Engagement : Continu

Tous les espaces de travail seront conçus et équipés pour répondre aux besoins des employés présentant un large éventail de handicaps ou de limitations fonctionnelles.

Action(s) proposée(s) :

Il s'agit d'une pratique et d'une priorité permanentes au sein du ministère. Un nouvel examen aura lieu lorsque la nouvelle Norme du milieu bâti entrera en vigueur.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Engagement : Continu

Veiller à ce que les employés connaissent les exigences de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* et de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* relatives à l'approvisionnement en biens et services accessibles et utilisent la liste de contrôle des exigences en matière d'approvisionnement comme ligne directrice.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère continuera de veiller à ce que le personnel connaisse les exigences de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* relatives à l'approvisionnement en biens et services accessibles au moyen de son site intranet. Un nouvel examen aura lieu lorsque la nouvelle Norme d'accessibilité de l'information et des communications entrera en vigueur.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Engagement : Continu

Garantir, si possible, que tous les locaux du ministère sont accessibles au personnel, aux clients et au public.

Action(s) proposée(s) :

La Direction de la gestion des services et des installations du ministère continuera à étudier cette question de façon continue. Un nouvel examen aura lieu lorsque la Norme d'accessibilité au milieu bâti entrera en vigueur.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

[Haut de page](#)

Loi(s), règlement(s) et politique(s) en cours de révision dans le but de prévenir les obstacles pour les personnes handicapé

Dans le cadre de l'engagement qu'il a pris d'éliminer et de prévenir les obstacles pour les personnes handicapées, le gouvernement de l'Ontario continuera à réviser toutes les nouvelles mesures législatives et les politiques en voie d'élaboration afin de repérer et d'éliminer tout obstacle.

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Engagement : Continu

Le ministère révisera toute nouvelle loi ou tous nouveaux règlements ou politiques en voie d'élaboration afin de repérer et d'éliminer les obstacles pour les personnes handicapées.

Action(s) proposée(s) :

Le ministère s'assurera de l'utilisation des Outil d'évaluation en matière d'inclusion préparés par le Bureau de la diversité de la FPO au moment de rédiger de nouveaux programmes, politiques et règlements.

Calendrier de mise en œuvre : Novembre 2010 à octobre 2011

[Haut de page](#)

Lexique de termes et de sigles

Renseignements supplémentaires :

Le Plan d'accessibilité de votre ministère doit être rédigé en langage clair. Cependant, si vous devez utiliser des acronymes ou de la terminologie gouvernementale, vous devez en fournir une définition ou description dans la présente section du plan.

LAPHO – Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

FPO – Fonction publique de l'Ontario

LPHO – Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario

UASRH – Unité des activités stratégiques des ressources humaines

SIO – Société immobilière de l'Ontario

SENE - Séance d'information des nouveaux employés

RIA– Règlement intégré sur l'accessibilité

[Haut de page](#)

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

- Renseignements généraux : 416-325-6666
- Renseignements généraux (sans frais) : 1-866-668-4249
- Numéro ATS : 416-325-4402
- Courriel : medt.accessibilité@ontario.ca
- Site Web du ministère : www.ontario.ca/economie

Rendez-vous sur le portail [Accessibilité Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

[Publications ServiceOntario](#)

- Téléphone : 1 800 668-9938
- ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
ISSN # : 1918-6053

This document is available in English.

[Haut de page](#)